



Règlement d'intervention

de l'aide d'urgence aux entreprises affectées par la crise du COVID19

Préambule :

La crise sanitaire liée au « COVID19 » a entraîné, du fait des mesures prises pour limiter la propagation du virus, un ralentissement considérable de l'économie.

L'État et la Région Nouvelle Aquitaine ont mobilisé des moyens considérables pour soutenir les entreprises dans ce contexte. La communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet (CCAVT) a participé financièrement à la constitution du fonds de régional de proximité et de solidarité aux TPE.

La CCAVT, dans le même temps, est entrée en contact avec un nombre important d'acteurs économiques de son territoire pour apporter une information et un accompagnement aux entreprises pour accéder à ces aides financières nationales et régionales. Il en est ressorti que les entreprises de l'Airvaudais-Val du Thouet, malgré ces aides, rencontrent encore, pour certaines, de grandes difficultés dans cette période qui ont conduit à la réflexion sur la mise en place de dispositifs locaux ciblés sur les secteurs économiques les plus affectés par cette crise.

A cet effet, la CCAVT a conventionné avec la Région Nouvelle Aquitaine pour permettre le déploiement d'une aide exceptionnelle en complément des aides nationales et régionales.

Le présent règlement a pour objectif de définir les modalités selon lesquelles seront attribuées ces aides exceptionnelles sur la base de trois dispositifs.

Aide Financière aux restaurateurs et hôteliers

Article 1 : Périmètre d'intervention

Les 9 communes de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet

Article 2 : Bénéficiaires

Les entreprises suivantes dont le siège principal ou secondaire est situé sur le territoire de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet :

- Restaurants (Codes NAF n° 56.10A et 56.10B)
- Hôtels (Codes NAF n° 55.10Z et 55.10.10)

Article 3 : Montant de l'aide

L'aide financière est forfaitaire et unique.

L'aide financière est calculée sur la base du montant de la redevance assainissement collectif acquittée sur l'année de référence 2019.

Si l'établissement n'est pas raccordé à un réseau d'assainissement collectif, le montant sera calculé sur une facturation simulée sur la base des factures d'eau 2019.

Si l'établissement n'a pas réglé tout ou partie de sa redevance 2019, cette aide sera affectée prioritairement à régulariser sa situation.

Article 4 : Modalités d'attribution

L'entreprise souhaitant bénéficier de cette aide devra compléter un formulaire de demande spécifique disponible sur le site de la Communauté de communes et joindre les pièces justificatives demandées.

L'entreprise s'engagera sur l'honneur à attester l'exactitude des informations fournies.

Les demandes seront instruites par les services de la Communauté de communes et la décision d'attribution sera prise par le Président de la CCAVT ou le Vice-Président en charge du Développement Économique.

Cette aide sera versée par le Trésor Public.

Article 5 : Calendrier

Les dossiers de demande sont à adresser au plus tard pour le 31 juillet 2020.

Article 6 : Modalités de dépôt des dossiers

Le dossier de demande sera adressé :

- Par mail à l'adresse suivante : direction@cc-avt.fr
- Par courrier à l'adresse suivante : Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet, 33 place des Promenades, 79600 Airvault

Un accusé de réception sera adressé à réception du dossier.

Aide Financière aux hébergeurs de tourisme

Article 1 : Périmètre d'intervention

Les 9 communes de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet

Article 2 : Bénéficiaires

Les entreprises suivantes :

- Hébergeurs touristiques collectant la taxe de séjour sur un montant annuel supérieur ou égal à 500 € (année de référence 2019)

Article 3 : Montant de l'aide

L'aide financière est forfaitaire et unique.

L'aide financière est calculée sur la base du montant de taxe de séjour collectée sur l'année de référence 2019.

Si l'établissement n'a pas reversé tout ou partie de la taxe de séjour 2019, cette aide sera affectée prioritairement à régulariser sa situation.

Article 4 : Modalités d'attribution

L'entreprise souhaitant bénéficier de cette aide devra compléter un formulaire de demande spécifique disponible sur le site de la Communauté de communes et joindre les pièces justificatives demandées.

L'entreprise s'engagera sur l'honneur à attester l'exactitude des informations fournies.

Les demandes seront instruites par les services de la Communauté de communes et la décision d'attribution sera prise par le Président de la CCAVT ou le Vice-Président en charge du Développement Économique.

Cette aide sera versée par le Trésor Public.

Article 5 : Calendrier

Les dossiers de demande sont à adresser au plus tard pour le 31 juillet 2020.

Article 6 : Modalités de dépôt des dossiers

Le dossier de demande sera adressé :

- Par mail à l'adresse suivante : direction@cc-avt.fr

- Par courrier à l'adresse suivante : Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet, 33 place des Promenades, 79600 Airvault

Un accusé de réception sera adressé à réception du dossier.

Aide Financière aux TPE directement affectées par la crise du COVID19

Article 1 : Périmètre d'intervention

Les 9 communes de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet

Article 2 : Bénéficiaires

- Secteur économique ciblé :
 - Tous secteurs économiques, sauf
 - Activités libérales et professions de santé médicales et para-médicales
 - Agences immobilières
 - Agences d'intérim
 - Comptables
 - Assurances
 - Activités de conseil
 - Micro-entrepreneurs dont l'activité concernée ne constitue pas l'activité principale
- Nombre d'ETP inférieur à 10
- Chiffre d'affaire inférieur à 400 000 €
- Perte de chiffre d'affaire directement liée à la crise du COVID 19 sur la période complète du 1^{er} mars au 30 juin 2020 supérieure à 40 %
- Les demandes des entreprises créées depuis moins d'un an seront étudiées par le Comité d'experts à partir des éléments fournis par l'entreprise

Article 3 : Montant de l'aide

L'aide financière est forfaitaire et unique d'un montant maximum de 2 000 €

L'aide financière est calculée sur la règle suivante :

- Perte de CA de 40 % à 60 % : 1 000 €
- Perte de CA de 60 % à 80 % : 1 500 €
- Perte de CA de 80 % à 100 % : 2 000 €

L'aide financière attribuée tiendra compte des éventuelles autres aides attribuées par la CCAVT (Aide financière aux restaurateurs et hôteliers et aide financière aux hébergeurs de tourisme), pour l'attribution maximum par entreprise de 2 000 €.

Article 4 : Modalités d'attribution

L'entreprise souhaitant bénéficier de cette aide devra compléter un formulaire de demande spécifique disponible sur le site de la Communauté de communes et joindre les pièces justificatives demandées.

L'entreprise s'engagera sur l'honneur à attester l'exactitude des informations fournies.

Les demandes seront instruites par un Comité d'experts composé d'élus de la CCAVT, de représentants des organismes consulaires, de représentants du Club des entreprises de l'Airvaudais-Val du Thouet et des agents en charge du Développement économique de la CCAVT. Le Comité sera libre dans son appréciation qui sera souveraine et rendra un avis sur la demande de subvention sollicitée.

L'attribution de l'aide financière est réalisée par le Président de la CCAVT ou le Vice-Président en charge du Développement économique sur avis conforme du comité d'experts.

Cette aide sera versée par le Trésor Public.

Article 5 : Calendrier

Les dossiers de demande sont à adresser sur la période du 1er juillet au 30 septembre 2020. Les demandes parvenant après cette date ne seront pas étudiées.

Article 6 : Modalités de dépôt des dossiers

Le dossier de demande sera adressé :

- Par mail à l'adresse suivante : direction@cc-avt.fr
- Par courrier à l'adresse suivante : Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet, 33 place des Promenades, 79600 Airvault

Un accusé de réception sera adressé à réception du dossier.

Formulaire de demande de subvention COVID 19

Dispositif de subvention sollicité :

- Aide financière aux restaurateurs et hôteliers
- Aide financière aux hébergeurs de tourisme
- Aide financière aux TPE directement affectées par la crise du COVID 19

Identification de l'entreprise :

Raison sociale :

Enseigne (si différent de la raison sociale) :

Nom et prénom du ou des gérants

Adresse du siège social :

Tél. :

Mail :

Activité :

Forme juridique :

Régime social :

Effectif en CDI ETP

Appartenance à un groupe : Oui Non

Appartenance à une franchise : Oui Non

Si oui, précisez :

Situation de l'entreprise en lien avec le COVID 19

• Situation économique :

- Fermeture administrative Fermeture temporaire Pas de fermeture

	Chiffre d'affaire 2019	Chiffre d'affaire 2020
Janvier		
Février		
Mars		
Avril		
Mai		
Juin		

Liste des aides sollicitées et/ou obtenues

Aides sous forme de prêts ou de subvention
(Pour chaque aide, cocher la case correspondante)

Nom du dispositif	En cours	Obtenu (Préciser le montant obtenu)	Refusé	Non sollicité
PGE (Prêt garanti par l'Etat)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fonds de solidarité Etat/Région – Volet 1 : Aide de 1 500 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fonds de solidarité Etat/Région – Volet 2 – Aide complémentaire jusqu'à 5 000 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prêt de solidarité et de proximité régional pour les TPE (Prêt TPE Nouvelle Aquitaine)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fonds de soutien d'urgence régional	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aide exceptionnelle du CPSTI jusqu'à 1 250 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Subvention prévention COVID de l'assurance maladie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres : Préciser	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Autres aides mobilisées :

- Chômage partiel
- Remise d'impôts directs
- Report de crédits bancaires
- Report de charges (gaz, électricité, ...)
- Cotisations sociales : Report Exonération
- Aide de l'assurance, si oui type d'aide/montant obtenu :€ HT
- Propriétaire Locataire
- Si locataire : Montant HT du loyer : € HT
- Qualité du bailleur (propriétaire privé, public, SCI,...) :
- Report du loyer Exonération du loyer Ni report, ni exonération
- Autres aides mobilisées (Préciser) :
-
-

Description sollicitation subvention

Expliquer la situation vécue durant le confinement et jusqu'à aujourd'hui :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Attestation :

Je soussigné(e),, agissant en tant que représentant légal de l'établissement certifie sur l'honneur l'exactitude des informations déclarées ci-dessus ainsi que l'absence de dette fiscale ou sociale impayée au 31 décembre 2019, à l'exception de celles bénéficiant d'un plan de règlement et affirme avoir pris connaissance des critères d'éligibilité et d'attribution du règlement énoncés ci-dessus pour chaque dispositif d'aide.

J'ai pris connaissance des exclusions suivantes :

- Les entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne au 31/12/2019
- Les activités professionnelles non exercées à titre principal
- Les établissements dont le siège principal ou secondaire n'est pas situé sur le territoire de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet.
- Les micros entreprises dont l'activité ne constitue pas une activité principale

Je m'engage à fournir dans les meilleurs délais tous les documents nécessaires à une bonne instruction de ma demande.

J'ai pris connaissance des sanctions auxquelles m'expose toute déclaration inexacte (pour mémoire, l'article 441-6 du code pénal punit de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

Fait à Le

Signature et cachet de l'entreprise

Signature de l'expert-comptable

Liste des pièces à fournir :

- Extrait Kbis de moins de 3 mois
- Les deux derniers bilans comptables (ou attestation du comptable avec les chiffres réalisés pour les jeunes entreprises n'ayant pas clos l'exercice)
- Document du comptable comparant les niveaux
- Attestation sur l'honneur de l'expert-comptable que l'entreprise n'était pas en difficulté (au sens de la Réglementation européenne au 31/12/2019
- RIB de l'entreprise
- En l'absence d'expert-comptable :
 - o Attestation sur l'honneur que l'entreprise n'était pas en difficulté au sens de la réglementation Européenne au 31/12/2019
 - o Tout document attestant des chiffres d'affaires, résultats et niveau de trésorerie réalisés par l'entreprise avant et depuis la crise du COVID.